Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00522092026-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°5

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS AYANT RENDU LE DOSSIER

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur notre territoire et ailleurs. Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer la lisibilité de celles-ci, validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celle concernant l'attribution des subventions aux associations communales.

Pour rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.
Il comprend notamment une Charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.
Tout dossier déposé après le mardi 1er septembre 2026 inclus ne pourra être traité.
Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.
Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2026 des associations,
Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 1 septembre 2026,
Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 4 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D00522092026-DE

Considérant l'étude des dossiers par la commission Finances en date du 7 septembre 2026
Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions
- D'attribuer les subventions 2026 comme suit :

Demandes de subventions 2026 (Associations)

		2025		2026					
		Montant accordé		Demande de l'association		Proposition de la commune			
	ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL	INFORMATIONS
1	Vimy Badminton Club	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00	
2	*VimyJoue*	*0,00*	*0,00*		*0,00*	*150,00*		*150,00*	*Première année, première demande*
3	Vimy Fight Academy	0,00	0,00	1 000,00	0,00	150,00	350,00	500,00	Deuxième année, première demande
4	Nature et Patrimoine	0,00	0,00		0,00	150,00		150,00	Première année, première demande
5	Given'chats	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	750,00		750,00	
	JuJitsu Traditionnel	170,00	0,00		0,00	170,00	130,00	300,00	Participation active
	Trail des Braves	0,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00	
	Amis de l'orgue de Vimy	0,00	0,00	0,00			1 500,00	1 500,00	aide réparation de l'orgue
	Vimy Nounous	170,00	0,00		0,00	170,00		170,00	
	TOTAL	3 840,00	0,00	4 500,00	1 000,00	4 040,00	2 980,00	7 020,00	
	Pour rappel:								
	Montant total des suventions pour 20 associations déjà passées au CM davril et de juin					88 350,00	1 200,00	89 550,00	
	Montant total des subventions demandées depuis le 01/01/2026 (CM d'avril+CM de juin+CM de septembre)					92 390,00	4 180,00	96 570,00	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 110 000 EUROS

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT